



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -- RECORS -

Mesdames BINET -- BETTON - BOUSSEAU -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/19
Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CANEJAN – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Canéjan est de 312 500 €.

Par délibération n°2023/3/6, le Conseil Communautaire a accordé à la Commune de Canéjan un fonds de concours pour des travaux réalisés en 2022, pour un montant de 125 000 € HT.

Aujourd'hui, la Commune sollicite la Communauté de Communes pour quatre projets :

- Réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet – le montant des travaux est estimé à 61 125,43 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 562,00 € HT.

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts - le montant de l'investissement est estimé à 97 646,91 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 48 823,00 € HT.

- Création d'un Tiers Lieu – le montant des travaux est estimé à 330 000,00 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 € HT.

- Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret – le montant des travaux est estimé à 65 230,00 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 32 615,00 € HT.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours pour les projets de :

- Réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet pour un montant de 30 562,00 € HT,

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts pour un montant de 48 823,00 € HT
 - Création d'un Tiers Lieu pour un montant de 75 000,00 € HT
 - Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret pour un montant de 32 615,00 € HT
2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Canéjan

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les projets d'investissements cités précédemment
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec la Commune de Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.